

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 04.07.2017

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, BICHARD Renée, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilyns, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Absents : FREDY Dominique, TAMBOIS Jérôme.

Secrétaire de séance : Jérôme CHEVARIN

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

N° 2017-29 Suppression d'emploi avec création simultanée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 avril 2017 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 ;

Considérant la nécessité de créer et de supprimer un emploi de rédacteur territorial, en raison d'une augmentation du temps de travail pour nécessité de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La **suppression** d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 19/35^{èmes}.
- La **création** d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 22/35^{èmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2017,

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux,
- Grade : Rédacteur,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Annonce que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017-30 Marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de l'Auberge du Château

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de modernisation de l'Auberge du Château. Une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre a été lancée. François ROGUET détaille les conditions d'appel d'offres et les exigences attendues.

Sur l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché à Monsieur Philippe BOGACZ, Architecte DPLG, 5 rue Victor Hugo 63000 CLERMONT-FERRAND, avec un forfait de rémunération s'élevant à 39 620 € HT (taux de rémunération de 14 %).

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur Philippe BOGACZ, Architecte DPLG, 5 rue Victor Hugo 63000 CLERMONT-FERRAND, avec un montant de rémunération s'élevant à 39 620 € HT (taux de rémunération de 14 %).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de l'Auberge du Château et tout document s'y rapportant.

N° 2017-31 SIEG – Travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'éclairage public transmis par le SIEG :

Réfection et mise en conformité du réseau d'éclairage public : montant des travaux estimé à 36 000 € HT, le fonds de concours communal s'élevant à 16 164,36 € ;

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour compléter et signer les conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal, et tout document s'y afférent, concernant les travaux de réfection et mise en conformité du réseau d'éclairage public de la commune.

N° 2017-32 Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

Les membres du Conseil Municipal sont unanimes pour conserver une commission de travail sur les actions sociales menées par la Commune.

Monsieur Michel AUBIGNAT quitte la séance et s'en excuse auprès de Monsieur le Maire et de l'assemblée.

N° 2017-33 Achat d'un miroir de sortie

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'un administré pour la mise en place, par la commune, d'un miroir de sortie.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec une abstention, deux voix contre et cinq voix pour :

- Décide de donner une suite favorable à la demande de l'administré,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour acheter le miroir de sortie.

N° 2017-34 CLECT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Suite à la procédure de fusion-extension, les 8 communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Menat ont rejoint la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, qui exerce la compétence optionnelle « voirie ». Il y a donc lieu d'évaluer le montant des charges transférées au titre des dépenses d'investissement voirie et au titre des dépenses de fonctionnement voirie. La CLECT s'est réunie le jeudi 04 mai 2017 dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « voirie » de ces communes vers la communauté de communes. Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le jeudi 04 mai 2017 par les membres de la CLECT.

Evaluation des charges transférées pour la compétence voirie pour les communes issues de la communauté de communes du Pays de Menat. Il ressort du rapport l'évaluation des charges transférées suivantes :

| | Evaluation de la charge annuelle « Investissement voirie » | Evaluation de la charge annuelle « Entretien voirie » |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Blot L'église | 1 000,00 € | 500,00 € |
| Lisseuil | 14 000,00 € | 3 000,00 € |
| Marcillat | 15 000,00 € | 9 250,00 € |
| Pouzol | 15 000,00 € | 6 000,00 € |
| Saint-Pardoux | 25 000,00 € | 3 000,00 € |
| Saint-Quintin-sur-Sioule | 16 000,00 € | 4 000,00 € |
| Saint-Rémy-de-Blot | 4 900,00 € | 12 700,00 € |
| Saint-Gal-sur-Sioule | 11 000,00 € | 9 000,00 € |

Modification de la charge transférée au titre de la voirie pour la commune de MONTCEL

MONTCEL souhaite modifier à la baisse le montant de la charge transférée au titre des « investissements voirie » à hauteur de – 2 000 €.

Le montant de la charge transférée au titre des investissements voirie pour la commune de MONTCEL serait donc désormais de 6 925,43 €.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par chaque commune membre à la communauté de communes. La commune est donc appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Entérine et approuve les montants de l'évaluation ou de la révision des charges transférées tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

2017-35 Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge – Modification statutaire

Les statuts de « Combrailles Sioule et Morge » précisent au titre du bloc de compétence facultatif "petite enfance / enfance / jeunesse" article 1.2.2, 9ème alinéa que la communauté de communes exerce les compétences suivantes : "Participation à la prise en charge des entrées des piscines pour les écoles primaires » »

L'article 1.5.2 des statuts précise que cette compétence facultative est exercée par la communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre ou si l'organe délibérant le décide dans un délai de deux ans, à compter du 01 janvier 2017, fait l'objet d'une restitution aux communes.

Compte-tenu des nouvelles modalités d'aide à l'apprentissage de la natation qui ont été définies par le conseil communautaire en date du 07 juin 2017, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Pour assurer la sécurité juridique de ces décisions, il est proposé de modifier de l'alinéa 9 de l'article 1.2.2 comme suit *"Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maitre-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire"*.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de modification statutaire n° 1 portant sur l'article 1.2.2 alinéa 9 telle que présentée ci-dessus
- Précise que la compétence « aide à l'apprentissage de la natation » telle que rédigée à l'article 1.2.2 est une compétence exercée sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes à compter du 04 septembre 2017.
- Précise que les autres compétences facultatives continuent de s'exercer dans les conditions de l'article 1.5.2 des statuts.

2017-36 SIEG – Modification statutaire

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Saint-Rémy-de-Blot adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2017-37 Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire de prévoir sur le compte 165 en dépenses la somme correspondant au remboursement du dépôt de garantie d'Elodie MALTERRE.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Décision modificative n°1**

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|------------------------------------|----------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| OP : OPERATIONS FINANCIERES | | 417,57 | | 417,57 |
| Dépenses imprévues | 020 | 417,57 | | |
| Dépôts et cautionnements reçus | | | 165 | 417,57 |
| DEPENSES - INVESTISSEMENT | | 417,57 | | 417,57 |

Décision approuvée à l'unanimité.

2017-38 Renouvellement bail commercial de l'Auberge du Château

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a actuellement un projet de modernisation de l'Auberge du Château qui débouchera sur la transformation des équipements et de l'exploitation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de reconduire le bail commercial avec la société SARL PAUEME, sous sa forme actuelle jusqu'au 30 avril 2018, date prévisionnelle de livraison des travaux.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Dit que le bail conclu avec la société SARL PAUEME est reconduit sous sa forme actuelle jusqu'au 30 avril 2018.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait un point sur les locations communales et les problèmes d'impayés de loyers.
- Monsieur le Maire présente aux conseillers l'article mentionné par Baptiste FOGLIENI, du journal *La Montagne*, concernant le crowfunding (financement participatif via des plateformes Internet). De nombreuses collectivités cherchent désormais des financements par le biais de cette nouvelle source. Il y a un intérêt financier mais également en terme de communication et de publicité des projets.
- En ce qui concerne les travaux d'assainissement, les particuliers peuvent obtenir des subventions (voir avec la SEMERAP).
- Anima'Sioule : l'association distribuera des flyers dans les boîtes aux lettres pour informer la population des événements festifs à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.